Cinquante troisième année. - N° 75 A Lundi 15 et mardi 16 avril 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 722

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

443 618 400 RCS Lyon.
FORVERT.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : 11, Allée Du Moulin Berger, 69130 Écully.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion simplifiée 443 618 400 RCS LYON FORVERT Forme : société à responsabilité limitée Capital : 40 000 € Siège social : 11, allée du Moulin Berger - 69130 ECULLY Oppositions : Art.L236-14 du Code de commerce Commentaires : Suivant acte sous seing privé en date du 10 Avril 2019, il a été dressé un traité de fusion-absorption par lequel : la Société FEU VERT, Société par actions simplifiée au capital de 25 000 000 €, dont le siège social est situé 11 Allée du Moulin Berger - 69130 ECULLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 327 359 980, absorberait dans le cadre d'une fusion-absorption simplifiée : la Société FORVERT, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 11 Allée du Moulin Berger - 69130 ECULLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 443 618 400, sur la base d'un actif de 590 395,33 € et d'un passif de 351 950,93 € dégageant un apport net de 238 444,40 euros. La société absorbante détenant à ce jour la totalité des parts sociales de la société FORVERT et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 du même code. De même, en application de l'article L.236-3 II du Code de commerce et dès lors que la société FEU VERT détiendra, depuis le jour du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la totalité des parts sociales composant le capital de la société FORVERT, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société FORVERT contre des actions de la société FEU VERT, en rémunération des apports effectués à cette dernière. En conséquence, le capital de la société FEU VERT demeurera inchangé et il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange et corrélativement la totalité des parts sociales de la Société FORVERT sera annulée par l'effet de la présente fusion. Aucune prime de fusion n'est créée à raison de cette opération. Ce traité de fusion a été déposé au Greffe du tribunal de Commerce

de Lyon au nom de FEU VERT et de FORVERT le 12 Avril 2019. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.

